

CONSEIL SUPERIEUR D'HYGIENE PUBLIQUE DE FRANCE

Section des Eaux

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2000

PROJET D'ASSAINISSEMENT PRÉSENTÉ PAR LA COMMUNE DE LOPERHET (FINISTÈRE) – REJET D'EFFLUENTS ÉPURÉS EN AMONT D'UNE ZONE COQUILLIÈRE

AVIS

Le Conseil Supérieur d'Hygiène Publique de France, son rapporteur entendu et après discussion, émet un sursis à statuer au projet d'assainissement et de rejet d'effluents épurés en amont d'une zone coquillière présenté par la commune de Loperhet, dans l'attente des éléments complémentaires suivants :

- programme d'assainissement justifiant :
 - le choix du système d'assainissement collectif en fonction des éléments technico-économiques et des impacts de l'ensemble des rejets sur la zone coquillière,
 - le rejet des effluents en amont d'une zone très sensible,
 - le phasage retenu ;
- nature des effluents non domestiques raccordés au réseau d'assainissement et autorisations de rejets correspondantes ;
- situation de la station vis à vis de l'inondabilité du secteur ;
- dispositions prises pour assurer un niveau de traitement minimal lors de périodes de réparation ou d'entretien ;
- solution retenue pour éliminer les boues de la station.

En outre, le Conseil attire l'attention sur :

- la nécessité de mettre en œuvre une surveillance renforcée des rejets et du milieu conformément à la circulaire du 10 juillet 1998 à laquelle sont annexées ses recommandations d'octobre 1995 ;
- les normes retenues pour l'abattement des germes bactériens en sortie de lagunage qui paraissent peu compatibles avec l'efficacité connue de tels dispositifs.

COPIE CONFORME